

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le samedi vingt et un mars à dix heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Sollicitation de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Date de la convocation : mardi 17 mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Margaux RAZEYRE

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

Mme BOUSQUET-FABRE, M. URVOY, Mme MOUGAMMADOU, M. HAMOU, Mme CORVELLEC, Mme PROUST-IMBERT, M. BOUCHER, Mme BECHLIAN-MARCHAL, M. BAGOT, Mme MALLART, M. ALVISI, Mme LE MOULT, M. CARUSO, M. BARRIELLE, Mme GOMEZ-NAL, M. SOLER, Mme VIVILLE, M. CUNIN, Mme GELY, M. MIOUSSET, Mme THIERRY, M. STEINBACH, Mme RAZEYRE, M. SALVI, Mme LOUBARECHE, M. BONIJOL, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN-LE MARCHAND

POUVOIRS :

EXCUSES :

LP

9.1

Office Municipal de Tourisme

Sollicitation de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 prononçant la dénomination de la commune de Salon-de-Provence en qualité de commune touristique ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant classement de la commune de Salon-de-Provence comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'attribution de la labellisation « Marque Qualité Tourisme » du 4 août 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du Comité de Direction du 26 juin 2020 ;

Considérant que la ville de Salon-de-Provence est engagée dans une démarche volontariste de mise en tourisme du territoire ;

Considérant que son classement par le Ministère de l'Économie et des Finances en tant que station de tourisme à l'échelle nationale, obtenu le 13 novembre 2018, l'engage dans un référentiel de qualité très exigeant : la Marque Qualité Tourisme et la certification en Catégorie 1, laquelle doit impérativement être renouvelée afin de conserver la dénomination de station de tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme de la commune satisfait à l'ensemble des critères d'exigence, des engagements et des prérequis nécessaires à l'obtention de son classement en Catégorie 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la sollicitation de classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Salon-de-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire, Président de l'Office de Tourisme, à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-20 du Code du Tourisme.

– SE PRONONCE COMME SUIVIT :

UNANIMITE

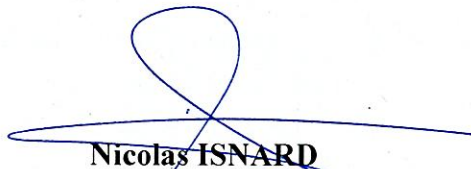
POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

A blue ink signature consisting of a large loop at the top, followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional

Margaux RAZEYRE
Secrétaire de séance

A blue ink signature with a series of overlapping, fluid strokes.